

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par sa décision du 17 septembre 2025, le conseil communal a approuvé un règlement communal sur la fixation des tarifs pour la mise à disposition de matériel, de salles et de machines communaux pour le compte de tiers. Ledit règlement a été approuvé par le ministère des affaires intérieures en date du 4 décembre 2025.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Koerich, le 23 février 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre
Daniel Wirth



Le Secrétaire f.f.
Nathalie Reinertz

